

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A161-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A161

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_01

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2015.
Dans ce dossier sont présentées **2 demandes de subvention** pour un montant total de **120.000 €uros**.

Exposé des motifs

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

- **LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**
Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.
Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.
- **LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE**
La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.
- **LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.
- **ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE**
Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
419	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (Dispositif d'Amorçage de Provence)	ICE	150.000	368.000	100.000	80.000	21,74 %	OUI
804	PAYS D'AIX INITIATIVE (Abondement du fonds de prêt d'honneur)	ICE	40.000	1.005.000	45.000	40.000	3,99 %	OUI
TOTAL						120.000		

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le montant total des subventions attribuées par la CPA aux associations étant supérieur à 150 000 €, c'est le Conseil communautaire qui est saisi pour approuver l'attribution de ces subventions.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions détaillées ci-dessous pour un montant global de **120.000 €uros** :
 - 80 000 € pour Pays d'Aix Développement
 - 40 000 € pour Pays d'Aix Initiative
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2015-419	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° 6174	17 juin 2015	10 juillet 2015	10 juillet 2015
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, l'association a pour objet : ▪ La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. ▪ La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP)		
OBJET DE LA DEMANDE	PAD sollicite le soutien financier de la CPA afin de poursuivre l'action du Dispositif d'Amorçage de Provence, lequel vise à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le territoire de la CPA. Il a pour but de permettre aux porteurs de projet de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes...) pour aboutir à la création d'entreprise. Ce fonds géré depuis 2003 par PAD consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40 000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables avec différé. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur. Pour information, en 2014, 11 projets sur 25 présentés en Comité de Sélection ont été retenus pour un montant de 345.000 € Montant remboursé par les entreprises en 2014 : 129.626 €		
AUTRES PARTENAIRES	DRM : 148.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	368.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	350.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	100.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	150.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	80.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	150.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	21,74 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	42,86 %
TRÉSORERIE	508.393,43 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	6 salariés en CDI		
LOCAUX	135 m2 mis à disposition par la CPA		

DISPOSITIF D'AMORCAGE DE PROVENCE

BUDGET PREVISIONNEL 2015

Ressources

DRM	148 000,00 €
CPA	100 000,00 €
Remboursements	120 000,00 €
	368 000,00 €

Emplois

8 à 10 projets financés (20 à 40 K€ de prêt + financement du suivi assuré par le CEEI)

DOSSIER N° 2015-804	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° 2147	17 juin 2015	10 juillet 2015	10 juillet 2015
PAYS D'AIX INITIATIVE (Abondement du fonds de prêt)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite auprès de la CPA l'attribution d'une subvention de 45.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt d'honneur, afin de lui permettre d'atteindre un objectif de 100 projets financés en 2015 sur l'axe création/reprise et 9 projets sur l'axe croissance. Afin d'atteindre cet objectif, PAI souhaite développer son intervention sur : • Les projets de reprise/transmission : Ceux-ci ne représentent que 15 % des projets soutenus en 2014, soit 15 projets contre 30 % en moyenne dans les plateformes de taille similaire. Des contacts ont été initiés avec les partenaires de la reprise/transmission : consultants, IRCE, CRA, consulaires, banques, experts comptables... • Le territoire gardannais : La mise en place d'un ambassadeur, d'un CITESLAB, mais également d'une communication régulière doit permettre d'avoir plus de projets à étudier • Le champ agricole : Un partenariat est en cours de signature avec les acteurs de « CAP INSTALLATION - TRANSMISSION Agricole » Chambre d'Agriculture des BDR, l'API (Accompagnement Post-Installation des BDR° et CASA (Conseil et Assistance aux Agriculteurs) • Les projets en croissance : L'objectif est de financer 9 projets en 2015 contre 6 en 2014. Au-delà des partenariats techniques, une mobilisation des anciens lauréats de PAI est prévue, ainsi qu'une manifestation de lancement.		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 60.000 € FONDS PRIVES= 106.376 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1.005.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	897.828 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	40.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	3,99 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	4,46 %
TRÉSORERIE	621.362,21 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	6 CDI + 1 contrat de professionnalisation		
LOCAUX	190 m² : Loyer : 31 885 €/an Charges : 1.200 €/an		

Années	1997 à 2013	2014	2015	2016
EMPLOIS	1997 à 2013	2014	2015	2016
Nb projets agréés en comité	1 130	99	114	120
Nb de projets agréés avec un prêt PAI	1 127	99	114	120
<i>Volume des fonds engagés</i>	0			
Nb de projets financés après levée de réserves	1 060	99	109	115
Nb de projets financés avec un prêt PAI après levée de réserves	1 056	99	109	115
<i>Volume des fonds décaissés</i>	8 090 465	874 500	1 005 000	1 071 500
Prêt moyen projet	124 542	8 833,33	9 220,18	9 317,39
Nb de prêts d'honneur (bénéficiaires du prêt)	1 404	124	145	153
prêt moyen prêt d'honneur	94 644	7 052,42	6 945,40	7 003,27
TOTAL EMPLOIS	8 090 465	874 500	1 005 000	1 071 500

5 385

RESSOURCES	1997 à 2013	2 014	2 015	2 016
<i>Fonds publics : dotations</i>	1 132 005	86 197	132 000	135 000
Etat (DATAR)	30 490	0	0	0
Conseil Régional	556 130	46 197	92 000	95 000
Europe (FEDER)	68 912	0	0	0
Communauté du Pays d'Aix : service économique	422 739	40 000	40 000	40 000
Communauté du Pays d'Aix : politique agricole	15 622	0	0	0
Ville Aix	38 112			
Autres	0	0	0	0
<i>Fonds privés : dotations</i>	611 638	119 733	115 511	118 943
<i>Banques</i>	253 181	22 500	18 000	18 000
Crédit mutuel	116 346	5 000	5 000	5 000
Société Marseillaise de Crédit	10 469	0	0	0
CREASOL > Caisse d'Epargne	58 166	4 000	4 000	4 000
Banque populaire	6 900	0	0	0
Crédit agricole	52 800	10 500	6 000	6 000
Crédit coopératif	1 500	0	0	0
Société Générale	7 000	3 000	3 000	3 000
Autres banques	0			
<i>Entreprises</i>	218 457	12 000	17 000	83 959
France Telecom	24 394			
Autobus Aixois	31 649			
Lafarge	105 000	10 000	10 000	10 000
Prado-Prémalliance > AG2R La Mondiale	55 890	2 000	2 000	2 000
Malakoff	1 524			
Autres entreprises	0	0	5 000	71 959
<i>Autres</i>	140 000	85 233	80 511	16 984
Charbonnage de Fce > FIBM	140 000			
Plans de revitalisation PSION	0	33 968	47 555	16 984
Plan de revitalisation LAFARGE	0	51 265	32 956	0
<i>Fonds privés : Avances remboursables</i>	0	50 000	50 000	50 000
Crédit agricole	0	50 000	0	0
BPPC	0	0	50 000	0
CEPAC	0	0	0	50 000
<i>Fonds privés : Apport avec droit de reprise</i>	441 051	80 000	60 000	20 000
CDC	441 051	80 000	60 000	20 000
TOTAL RESSOURCES	2 184 695	285 930	307 511	273 943

Conventions

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/12

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-AXXX du 10 juillet 2015

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)
LES PATIOS DE FORBIN
9, BIS PLACE JOHN REWALD
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Maurice FARINE
« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-419,
- VU la délibération N° 2015-AXXX du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT a pour objet, selon ses statuts, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en Pays d'Aix en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » (DAP) destiné à financer, sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40.000 € à taux zéro, les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) de projets technologiques ou innovants sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et de l'ancien Bassin Minier de Provence.

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le budget prévisionnel de l'association est d'un montant de 368.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 80.000 €, soit 21,74 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil Communautaire, par délibération N° 2015-A013 en date du 12 mars 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur une subvention de 470.000 €, au titre du fonctionnement de l'association.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des prêts octroyés,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00042679701/10 ouvert auprès de la CIC Lyonnaise de Banque par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ✓ faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015-AXXX du Conseil Communautaire
du 10 juillet 2015

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association PAYS D'AIX
DEVELOPPEMENT
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-AXXX du 10 juillet 2015.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX INITIATIVE
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcellin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Patrick BOUCHERON
« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N°2000-321,
- VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-804,
- VU la délibération N° 2015-AXXX du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie, ni intérêt et pour accompagner les porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX INITIATIVE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX INITIATIVE au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire communautaire.

Son objectif pour 2015 est de financer 100 projets sur l'axe création/reprise et 9 projets sur l'axe croissance.

L'association PAYS D'AIX INITIATIVE s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.005.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 3,99 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures à minima de 3% à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil Communautaire, par délibération N° 2015-A081 en date du 21 mai 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur une subvention de 160.000 €, au titre du fonctionnement de l'association

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final du fonds de prêt, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel d'intervention. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonds de prêt.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des prêts octroyés,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07963/00032395601/46 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015-AXXX du Conseil Communautaire
du 10 juillet 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015